



succession après la mort d'un des conjoints, trois enfants même mariage

Par **edmondliberte**, le **22/07/2021 à 11:23**

Bonjour mon conjoint est très malade (cancer métastase) et je souhaiterais savoir comment se passera la succession à son décès ? Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens avec une donation au plus vivant des deux. Nous avons trois enfants (majeur) issu de notre union (pas de remariage et pas d'autres enfants d'autre union). Nous sommes propriétaire d'une maison et avons 2 crédits (maison, auto). Je souhaiterais savoir comment se répartirai la valeur de notre bien si il était vendu après sa mort ainsi que les crédits en cours. Merci de vos réponses. Bonne journée.

Par **Marck.ESP**, le **22/07/2021 à 14:16**

Bonjour

Un seul mariage, enfants issus du couple... (MINEURS OU MAJEURS ?)

En cas de décès de votre mari, vous aurez un choix à faire sur la succession (50% de la communauté, l'autre moitié vous appartient déjà):

- 1/4 en propriété
- Totalité en usufruit
- 1/4 en ^pro^priété et 3/4 en usufruit, vous permettant de disposer d'une majeure partie du patrimoine. Comme dans l'option 100% usufruit, les enfants devront attendre le décès du second parent pour récupérer leur part en pleine propriété.

Pour les crédit en cours, voir en priorité s'il y a des assurance-décès attachées, sinon, c'est à vous, survivante, d'en assurer le remboursement.

En cas de vente des biens, les crédits seront donc à rembourser.

Par **youris**, le **22/07/2021 à 14:31**

bonjour,

en présence d'un bien immobilier dans la succession, vous devrez obligatoirement recourir à un notaire pour les mutations immobilières.

notaire qui a une obligation de conseils et d'informations.

concernant les crédits en cours, cela dépend si des assurances décès ont été souscrites, dans la négative les héritiers devront les rembourser.

salutations